



À votre santé...

Avez-vous pris de bonnes résolutions au Nouvel An. Vous êtes-vous décidé à perdre quelques kilos en trop ou encore avez-vous décidé de devenir Monsieur Muscle.

Pour ce faire, vous voulez vous inscrire dans un centre de conditionnement physique de la région.

Quel genre de contrat et quelles conditions peuvent vous être imposées par ces centres que l'on peut aussi appeler studios de santé.

D'abord un studio de santé doit être défini comme un endroit qui offre des services de conditionnement physique, d'amaigrissement, de danse aérobique ou autres.

Tout studio de santé doit d'abord détenir un permis émis par l'Office de protection du consommateur.

Les studios de santé doivent aussi signer avec le consommateur un contrat écrit. Ce contrat doit contenir les mentions prévues par la loi dont entre autres, le nombre d'heures, de jours ou de semaines sur lesquels seront répartis les services, le tarif pour une période donnée, le total des sommes à déboursier et les modalités de paiement.

Le contrat ne peut avoir une durée de plus d'un an et le commerçant ne peut vous réclamer aucun acompte tant que le consommateur n'a pas commencé à bénéficier des services. Si la valeur du contrat est supérieure à 100 \$, le commerçant ne peut vous réclamer de payer le tout en un seul versement. Il doit répartir celui-ci en au moins deux versements égaux à intervalle régulier.

On peut mettre fin au contrat avec un studio de santé dans les deux cas suivants:

1) Si on n'a pas encore commencé à recevoir de services, le contrat peut être annulé sans pénalité ni autre frais.

2) Si on a commencé à recevoir des services, on peut annuler le contrat dans un délai calculé comme il suit, soit 1/10 de la durée du contrat en prenant comme point de départ le début des services.

Par exemple si votre contrat de danse aérobique est d'une durée prévue de 10 mois, vous avez jusqu'à la fin du premier mois de services pour demander l'annulation du contrat. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'annuler le contrat sauf après entente avec le commerçant.

De plus, le commerçant peut à l'annulation vous réclamer une pénalité maximale de 10 % du coût total du contrat.

Notez bien qu'il faut toujours faire la demande d'annulation par écrit. Des formulaires de résiliation sont disponibles aux bureaux de l'Office de protection du consommateur. Une fois la demande d'annulation effectuée, le commerçant aura 10 jours pour vous rembourser les sommes dues desquelles seront soustraites la pénalité.

Alors mettez vos bonnes résolutions à l'œuvre et soyez persévérants tout en connaissant bien vos droits et obligations.

Bonne et heureuse année 2013!

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.

Les échos du CONSEIL MUNICIPAL de Piedmont !

Rodolphe Girard

Assemblée du Conseil de Piedmont du lundi 14 janvier à 20 h, présidée par le maire Clément Cardin.

Courrier express

- Lettre du ministre de la Santé et des Services sociaux Réjean Hébert informant que le programme d'infrastructure Québec-municipalité pour Amie des aînés se terminera le 15 février 2013

- Lettre du ministère de la Culture et des Communications avisant que la nouvelle loi sur la Patrimoine culturel remplace la loi sur les Biens culturels.

- Lettre de M^e Johanne Côté avisant l'engagement des propriétaires du motel Le Relais des Monts de se conformer aux travaux requis.

Correction: Au dernier compte rendu de la séance du 3 décembre, à la section question du public, il est écrit que le montant de 798 000 \$ de la taxe d'accise sur l'essence serait versé au fond général de la municipalité si aucun programme d'infrastructure n'était appliqué avant la date limite du 31 décembre 2013. C'était une erreur, ce montant ne peut être versé au fond général, il ne peut être reporté que sur un projet précis.

Règlement SQ-05-2012-01 sur la propreté, la sécurité, la paix dans les voies publiques de la municipalité, on peut y lire entre autres:

«Nul ne peut laisser errer un animal dans un endroit public ou sur une

propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.

Il est interdit à une personne, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, de flâner, de dormir, de se loger ou de mendier dans une rue, dans un parc ou dans un endroit public de la municipalité de Piedmont.»

Entrefilet

- La collecte des bacs bleus à Piedmont se fera toutes les deux semaines au lieu de date précise.

- Engagement de Mathieu Fillion pour l'accueil et les horaires à la patinoire de la gare, les samedi et dimanche.

- Piedmont versera 19 000 \$ à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur comme cotisation annuelle.

- Mandat à Équipe Laurence comme experts-conseils pour la passerelle et sentier chemin des Frênes et libération d'une somme de 161 013 \$ à même les montants déposés à la municipalité pour services professionnels projet «Paul Lufty».

- Résolution pour autoriser la directrice des finances à annuler les taxes dues au nom de la municipalité pour des terrains acquis pour défaut de paiement au montant de 382 \$ et radier les montants inférieurs à 2 \$.



DORIS HARRISSON

Janvier... le temps des Fêtes est passé et vous avez probablement pris certaines résolutions pour retrouver ou maintenir la forme et la santé durant l'année 2013. Savez-vous que les plantes d'intérieur peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif ?

En effet, elles permettent de recréer un environnement sain et naturel qui amène de l'harmonie dans nos maisons.

Du point de vue du seng shui chinois, les plantes d'intérieur dirigent, activent et améliorent la circulation de l'énergie. Selon leurs variétés et leurs emplacements, ils apportent entre autres l'abondance, la prospérité et le bonheur. Un pin miniature de Norfolk, par exemple, est associé aux valeurs de longévité, de fidélité et de confiance. On évite les fleurs séchées qui suggèrent la mort en Feng shui et on opte pour des fleurs en soie comme substitut des plantes naturelle dans les endroits où la luminosité est trop faible.

Pour maintenir un environnement sain, les plantes d'intérieur sont nos meilleures alliées. Des chercheurs de la NASA confirment qu'elles sont les nettoyeurs les plus puissants que l'on

connaisse pour purifier l'air des maisons, des bureaux et tous les espaces intérieurs. Autrefois les structures respiraient abondamment, l'air vicié était constamment recyclé et peu de problèmes de santé reliés à l'air contaminé des demeures étaient notés. De nos jours, nos structures et meubles sont d'origine synthétique ou du moins tenue ensemble au moyen de colles et de résines synthétiques. Ces produits dégagent plusieurs centaines de produits chimiques volatils. Il en découle que la plupart du temps l'air nos maisons et de nos bureaux est beaucoup plus pollué que l'air extérieur, même dans centre-ville. Ce qui peut amener des symptômes qui ressemblent aux allergies: asthme, maux de gorge, fatigue congestion, irritations oculaires pulmonaires et respiratoires. Une pièce sans plantes contient de 50 à 60% plus de spores

- Renouvellement de l'abonnement à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour 2013 au montant de 100 \$.

- Dix soumissions ont été reçues pour la confection des plans et devis visant la réfection du réseau d'aqueduc, secteur des chemins du Bois et Gérard ainsi que le bouclage du réseau d'aqueduc. Les soumissions reçues ont varié de 45 760 \$ à 165 000 \$. À une question de l'assistance afin d'expliquer la différence entre les soumissions, le maire Cardin a répondu qu'il ne pouvait expliquer cette différence et le contrat a été donné à Équipe Laurence, le plus bas soumissionnaire, pour 45 760 \$.

- Mandater la directrice des finances afin de payer, sur réception, les dépenses incompressibles: exemple les salaires, le téléphone, l'électricité, etc.

- Piedmont s'oppose au projet du CSSS des Pays-d'en-Haut de tarifier ses espaces de stationnement à son centre de Piedmont situé sur le chemin Avila à cause des inconvénients que cela causerait à la circulation et au déneigement.

- Adoption finale du règlement 757-24-12 modifiant le zonage afin de permettre les logements de type intergénérationnel dans une résidence unifamiliale. Ceux qui voulaient s'opposer au règlement avaient jusqu'au 17 décembre 2012 pour le faire, aucune demande n'a été faite.

- Mandat à la compagnie Immosar pour l'analyse, quatre fois par année, des rejets au site des neiges usées et de faire suivre ce rapport au ministère de l'Environnement et à la municipalité de Piedmont.

Urbanisme

Demandes de dérogation mineures.

- 215 chemin des Ormes, construction d'une galerie pour une maison construite en 1962 – acceptée.

- Lot 2 313 290, chemin Albatros, nouvelle construction, pente de toit non conforme par rapport au voisinage – refusée pour la deuxième fois.

Demandes de P.I.A. (Plan d'implantation et d'intégration architectural).

- 239, place des Hauteurs, nouveau garage détaché – acceptée.

- 586, chemin des Cèdres, agrandissement verrière – acceptée.

- Lot 5 138 266 chemin de la Montagne, construction de 4 résidences jumelées – acceptée.

Question du public

Monsieur Picard, du syndicat des copropriétaires des Trois-Villages, demande à Piedmont de faire respecter la servitude de passage, ce que ne semble pas faire la nouvelle construction près de la Banque TD. Monsieur Aubin, le directeur général, lui a répondu que la nouvelle bâtisse se trouvait sur le territoire de Saint-Sauveur et que cette dernière s'en occupait. L'échevin Durand a ajouté qu'il n'avait aucune inquiétude à avoir, parce que cette servitude était enregistrée.

Le directeur général, Gilbert Aubin, informe que les déclarations d'intérêt des membres du conseil ont déjà été envoyées au MAMROT (ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) pour 2013, bien qu'ils avaient 60 jours pour le faire à partir du 1^{er} janvier. – L'assemblée s'est terminée à 21 h.

transpiration. Un seul plant de palmier d'Arec libérera plus de 19 litres d'eau par transpiration en 24 heures si l'humidité relative est inférieure à 35 %.

Pour mener à bien leur mission de purification, nous devons évidemment sélectionner des plantes qui pourront survivre dans nos intérieurs parfois ingrats. Plusieurs palmiers et dracaenas s'acquittent bien de cette tâche. Plantes caoutchouc, dracaena, lierre commun et pothos, pour n'en nommer que quelques-unes, livrent aussi une bonne performance. Vous trouverez facilement sur internet des listes comparatives de leur capacité à filtrer l'air de nos foyers.

Si les plantes seules n'arrivent pas à rehausser votre niveau d'énergie, pensez alors à la luminothérapie, un traitement maintenant reconnu par les médecins pour contrer la dépression saisonnière (blues de l'hiver). L'exposition à une lumière spéciale de 10 000 lux pendant une période de 30 minutes chaque jour permet de compenser le manque de lumière solaire qui entraîne un dérèglement de l'horloge biologique interne chez certaines personnes. En recréant ainsi un petit univers de verdure et de lumière dans vos demeures, la saison hivernale vous paraîtra peut-être un peu moins longue!



et de bactéries qu'une pièce bien meublée en végétaux.

Heureusement pour nous, les plantes ont cette faculté extraordinaire d'absorber par leurs feuillages les produits toxiques et nocifs qui les entourent. Les substances qu'elles ne peuvent détruire, elles les transmettent aux micro-organismes du sol par leurs racines qui fait alors office d'usine d'épuration naturelle. Pour notre plus grand bien, elles émettent également dans l'atmosphère des composantes phyto-chimiques volatiles qui suppriment une bonne partie des microbes et spores aériens.

En quantité suffisante, les plantes ont aussi cette capacité d'augmenter le niveau d'humidité dans l'air, par la